



SYNTEF-CFDT
Syndicat National Travail Emploi Formation

Compte rendu de la CCP du 8 juin 2016 Contractuels 84

La CCP initialement programmée le 2 juin a été reportée au 8 juin suite aux problèmes de transport occasionnés par les mouvements sociaux. Ces derniers n'étant pas totalement terminés, la CCP n'a pu réunir du côté des organisations syndicales qu'un représentant de chaque organisation élue.

Etat des lieux de la DRH

La DRH a souhaité faire un point sur son fonctionnement avec :

- La montée en puissance du système « RENOIRH » qui est le nouveau système d'information de la DRH faisant suite notamment à la centralisation de la gestion des contrats et de la paye. Pour 2016, des travaux de fiabilisation de ce système sont encore en cours.
- La présentation des organigrammes montrant les différents services DRH et sur lesquels on a pu constater que non seulement il n'y avait plus de « cases vides » mais également la présence de « cases renforts » complétées. Ces organigrammes complets peuvent laisser présager un fonctionnement plus serein des services DRH malgré une charge de travail toujours conséquente

Point d'information sur la gestion des contractuels

Le point d'information sur la gestion des Contractuels a porté principalement sur les grilles de salaire du cadre de gestion. En effet, ces grilles sont plafonnées à une ancienneté de 12 ans à 30 ans selon le niveau d'emploi et ne permettent plus aucune évolution de salaire pour certains de nos collègues qui ont atteint l'ancienneté « plafond ». A noter que ceci est en contradiction avec le décret de 86 modifié pour les « contractuels 84 » qui précise en son article 1-3 « *La rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-4 ou de l'évolution des fonctions.* »

La DRH a présenté 2 pistes pour le déplafonnement de ces grilles : soit une évolution à partir des qualifications professionnelles reconnues de l'agent sur base d'un rapport circonstancié de sa hiérarchie, soit l'ajout de nouvelles positions dans les différents niveaux.

N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site : www.syntef-cfdt.com

Cette seconde hypothèse est pour le moment privilégiée notamment en comparaison des grilles de corps de fonctionnaires qui ont bénéficié d'élargissements similaires.

La DRH a toutefois précisé que ces évolutions devaient se faire à masse salariale constante pour le ministère, y compris en y intégrant l'évolution du point d'indice. Dans ces conditions, la possibilité d'un effet rétroactif a d'emblée été écartée par la DRH. Un chiffrage précis de l'incidence budgétaire et une discussion avec le contrôleur budgétaire (CBCM) devraient permettre de mieux cerner les possibilités pour le second semestre.

A titre d'exemple, la grille correspondant au niveau 2 s'arrête à une ancienneté de 25 ans, position 2.12, avec un indice majoré de 783. L'ajout de 4 positions en hors échelle (HEA) pourrait permettre d'augmenter l'ancienneté possible de 9 ans environ et d'atteindre un indice majoré de 963.

A noter : une note pour la gestion des contractuels est en cours de rédaction par la DRH mais ne sera finalisée qu'après la parution d'un guide également en cours de rédaction sur la même sujet par la DGAFP

Sauvadet 2

Suite à la loi du 20 avril 2016, le dispositif Sauvadet pour la titularisation des contractuels a été prolongé de 2 ans.

Concernant le dispositif Sauvadet 1, environ 2300 contractuels étaient éligibles et 30% d'entre eux ont pu être titularisés.

Pour le dispositif Sauvadet 2 il reste donc environ 1600 éligibles auxquels viendront s'ajouter les nouveaux éligibles, notamment par la prise en compte de la condition d'être en fonction au 31/3/2013 au lieu de 2011.

Actuellement un projet de décret permettant la création des concours pour la titularisation est en cours de rédaction. La mise en œuvre des concours devrait débuter au second semestre.

Transfert ARE

Pour les anciens contractuels se trouvant dans une période de chômage, la DRH va procéder au transfert de la gestion des allocations chômage par Pôle Emploi. Ceci est prévu pour novembre 2016 et devrait permettre pour les nouveaux inscrits à Pôle Emploi de ne plus subir les 2 mois de décalage pour le paiement dû au calendrier de paye publique.

A noter que pour ceux qui seraient malheureusement concernés par le chômage, il ne faut pas attendre la réception de la « feuille jaune » pour s'inscrire à Pôle Emploi mais le faire le plus tôt possible car c'est au jour de l'inscription que commence à courir le délai de carence d'une semaine.

Mutation, Situation individuelle

Une seule demande de mutation pour la réintégration d'un agent sur un poste de chargé de mission développement emploi en DIRECCTE MIDI-PYRENEES ayant reçu un avis favorable à l'unanimité mais qui ne pourra devenir effective que si le poste n'est pas pourvu à la CAP des Attachés du 16 juin.

A noter que suite à la demande de préciser sur chaque offre d'emploi, comme cela était fait jusqu'à il y a quelques mois, que les postes sont ouverts aux Contractuels, la DRH a montré beaucoup de réticences. Pour eux, les postes sont effectivement ouverts aux Contractuels. Partant du principe que les Contractuels sont embauchés pour une mission précise et qu'ils ne sont pas censés avoir de mutations, les offres ne doivent pas préciser l'ouverture aux contractuels.

Mobilité réforme territoriale

Un agent de la DIRECCTE Nancy a été affecté au sein du service développement de l'emploi du pôle entreprises, emploi et économie de Strasbourg dans le cadre de la mobilité suite à la réforme territoriale.

Divers

La fusion des CCP travail et santé a de nouveau été évoquée par la DRH. La CFDT a confirmé être pour cette fusion sous réserve de la conservation du nombre d'élus à la fois coté travail et coté santé.

Les représentants de la **CFDT** à la CCP des Contractuels

- Béatrice BRASQUIES - DIRECCTE MIDI-PYRÉNÉES Tel : 05 62 89 82 99

- Franck DOLLÉ - DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS PICARDIE Tel : 03 20 97 47 58

✂ JE DESIRE ADHERER A LA C.F.D.T.

Nom : **Prénom** :

Domicile :

.....

Téléphone : **E-mail** :

Lieu de travail :

Téléphone : **E-mail** :

A retourner à :

SYNTEF-CFDT
14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07
Tél : 01 44 38 29 20
Mèl : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr



N'hésitez pas à nous contacter et à consulter notre site : www.syntef-cfdt.com